

Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2164(2019) – PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES DE TERRORISME

92^e réunion - 26–29 novembre 2019 - CDDH(2019)R92

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation 2164 (2019) de l'Assemblée parlementaire "Protéger et soutenir les victimes du terrorisme". Notant que le Comité des Ministres a demandé à son Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) de rédiger un avis sur cette Recommandation lors de sa 4^e réunion (19-21 novembre 2019), le Bureau du CDDH se propose d'envoyer les éléments qui suivent au CDCT afin que les travaux effectués par le CDDH sur le sujet y soient également reflétés.
2. Le Bureau note que le projet d'avis du CDCT mentionne à juste titre les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes (2017) qui ont été préparées par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH). À cet égard, il serait utile de mentionner également l'atelier « Protection des victimes d'actes terroristes » organisé sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres à Strasbourg le 20 juin 2019 lors de la 91^e réunion plénière du CDDH. Cette mention pourrait prendre la forme d'une note de bas de page (voir ci-dessous).
3. En ce qui concerne la possibilité exprimée dans le dernier paragraphe du projet d'avis du CDCT d'une coopération entre le CDDH et le CDCT afin d'examiner la possibilité d'une Charte européenne des droits des victimes du terrorisme proposée par l'Assemblée parlementaire au paragraphe 4.3. de sa Recommandation 2164 (2019), le CDDH examinera la question lors de sa 92^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019) et identifiera des moyens appropriés pour cette coopération. Elle pourrait s'établir sous la forme d'une participation aux travaux du CDCT d'une personne de contact désignée par le CDDH et d'un membre du Secrétariat.

Pour information du CDDH

Avis du Comité contre le terrorisme du Conseil de l'Europe (CDCT) sur la Recommandation 2164(2019) « Protéger et soutenir les victimes du terrorisme » de l'Assemblée parlementaire

Ce texte a été adopté par le CDCT lors de sa 4^e réunion (19-21 novembre 2019)

1. Le 16 octobre 2019, lors de sa 1357^e réunion, le Comité des Ministres (Délégués des Ministres) a décidé de transmettre la Recommandation 2164 (2019) – « Protéger et soutenir les victimes du terrorisme » – au Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT), pour information et commentaires éventuels au plus tard le 22 novembre 2019.
2. Le CDCT a examiné la Recommandation susmentionnée lors de sa 4^e Réunion plénière (19 – 21 novembre 2019) et adopté l'avis suivant :
3. Le CDCT convient avec l'Assemblée parlementaire qu'il est essentiel de donner une forte dimension internationale à l'assistance aux victimes du terrorisme, non seulement en Europe mais dans le monde entier.
4. Concernant la situation des victimes du terrorisme en Europe, le CDCT considère qu'il est nécessaire d'intensifier la coordination et la coopération dans ce domaine entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, à la fois pour exploiter les synergies et pour éviter tout chevauchement inutile d'activités. La coopération entre les deux organisations pourrait notamment prendre la forme de projets conjoints concrets pour l'élaboration et la mise en œuvre de normes communes.

5. À cette fin les États membres du Conseil de l'Europe ont déjà pris un certain nombre de mesures importantes, comme l'adoption des **Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes (2017)**¹, l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), menée par la Consultation des Parties à la Convention susmentionnée, et la décision du CDCT, sur la base de cette évaluation, de faire de l'une de ses priorités la **situation des personnes qui sont victimes d'un attentat terroriste hors du territoire de leur propre État** (activité 3.3 de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018 – 2022). Enfin, le CDCT, lors de sa 3^e Réunion plénière (14 – 15 mai 2019), a décidé de mettre en place un **réseau de points de contact pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme**. Ce réseau, opérationnel depuis le 1^{er} novembre 2019, vise à acquérir une portée mondiale, en intégrant non seulement les États membres du Conseil de l'Europe mais aussi tout autre État intéressé dans le monde entier.
6. Comme par le passé, le CDCT tiendra régulièrement des échanges entre ses membres et ses participants concernant la situation des victimes du terrorisme dans les États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que sur les bonnes pratiques en matière d'assistance et d'indemnisation de ces victimes.
7. Concernant la proposition de l'Assemblée parlementaire relative à l'adoption d'une charte européenne des droits des victimes du terrorisme (cf. paragraphe 4.3. de la Recommandation 2164 (2019) de l'Assemblée parlementaire), le Comité considère que le Comité directeur pour les droits de l'homme et le CDCT pourraient examiner conjointement la faisabilité d'une telle initiative par le Conseil de l'Europe et rendre compte de cette activité au Comité des Ministres.

* * *

Texte de la Recommandation 2164(2019)
« PROTÉGER ET SOUTENIR LES VICTIMES DE TERRORISME »
Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2303 \(2019\)](#) "Protéger et soutenir les victimes du terrorisme" et se félicite de l'action menée par certains États membres du Conseil de l'Europe pour accompagner leurs stratégies antiterroristes de mesures concrètes visant à garantir une protection et une assistance appropriées aux victimes du terrorisme.
2. L'Assemblée se félicite également des Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes de 2017, ainsi que de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme (2018-2022) qui reconnaît, entre autres, que les efforts visant à renforcer la sécurité et à lutter efficacement contre les organisations terroristes devraient s'accompagner d'une meilleure coordination de l'aide aux victimes.
3. L'Assemblée considère qu'un engagement plus soutenu de la part des États membres est nécessaire pour garantir une protection adéquate des victimes d'actes terroristes dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Elle tient à souligner que l'assistance aux victimes doit prendre une dimension internationale, en raison du risque accru que des citoyens des États membres soient victimes d'une attaque terroriste dans d'autres pays européens ou en dehors de l'Europe.

¹ À ce sujet, mentionnons également l'atelier « *Protection des victimes d'actes terroristes* » organisé à Strasbourg le 20 juin 2019, par et sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres. Cet atelier a été l'occasion d'un échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les gouvernements et les représentants de la société civile concernant la mise en œuvre des Lignes directrices. Le programme de l'atelier figure dans le document CDDH(2019)R91, Annexe VI. Les actes seront publiés prochainement.

4. L'Assemblée invite donc le Comité des Ministres:
 - 4.1. à recommander aux États membres:
 - 4.1.1. de mettre en œuvre, de manière proactive, les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes du 19 mai 2017 ;
 - 4.1.2. de promouvoir la pleine application de l'article 13 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme ([STCE n° 196](#)) intitulé « Protection, dédommagement et aide aux victimes du terrorisme » ;
 - 4.1.3. de renforcer la coopération internationale en vue de mieux partager les informations entre les services nationaux d'indemnisation, d'éviter les cas de double indemnisation et de coordonner l'assistance ;
 - 4.1.4. de partager les bonnes pratiques, les expériences et l'expertise en passant notamment par le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, afin que la communauté internationale puisse apprendre de l'expérience unique de certains États ;
 - 4.1.5. de donner la priorité à l'amélioration du soutien aux victimes transfrontalières du terrorisme dans les réformes à venir ;
 - 4.2. à accélérer ses travaux pour créer un réseau de points de contact uniques pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme dans les juridictions des États membres, ainsi que dans les autres États concernés, y compris à l'extérieur de l'Europe ;
 - 4.3. à examiner, en concertation avec l'Union européenne, la possibilité d'adopter une Charte européenne des droits des victimes du terrorisme afin de faciliter la reconnaissance, la communication et la coordination dans une Europe élargie.
5. L'Assemblée souhaite continuer à être pleinement informée des travaux sur la lutte contre le terrorisme et la protection des victimes menés par le Comité des Ministres et par les comités et groupes de travail concernés.